ORDONNANCE Nº 71-32 /CP/MF

du 5 Juillet 1971

autorisant le Ministre des Finances à contracter un emprunt de 140 millions auprès de la Société Dahoméenne de Danque.

## LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;

VU 1'Ordonnance nº 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;

Lo Conseil des Ministres entendu,

## ORDONNE:

Article 1er - Le Gouvernement autorise le Ministre des Finances à contracter un emprunt de CENT QUARANTE MILLIONS (140 000 000) de francs CFA auprès de la Société Dahoméenne de Danque en vue de l'achat d'un immeuble devant abriter l'Ambassade du Dahomey (Chancellerie) à Paris.

Article 2 - Le prêt est remboursable en trois ans et chaque annuité doit faire l'objet d'une inscription budgétaire (principal et intérêts) jusqu'à remboursement complet du prêt.

Article 3 - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1971

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE TOMETIN

le Ministre des Finances

Sourou-Migan APITHY

## Ampliations:

PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 - Ministères 10 - MF 10 - CS 6 - DB-DC-CF-Solde 8 - DI 8 - Trésor 4 - IAA-Gde Chanc-DCCT-IGF-DN 5 - DGAJL-DEP-Dtion.Stat. 6 - HC 3 - JORD 1 -

Pascal CHABI KAO